

Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026
Date de Publication : 20/10/2026

DECISION n° 2026/188/DGS/DF

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 € auprès d'ARKEA.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 14 avril 2026 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, pour l'exercice 2026, en matière de contractualisation de lignes de trésorerie, et fixant le plafond annuel maximum de contractualisation des lignes de trésorerie à un encours de 150 millions d'euros ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 000 € pour couvrir le besoin de financement à court terme du Département,

CONSIDERANT la consultation lancée le 7 septembre 2026 auprès de huit établissements bancaires et les 5 offres présentées.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès d'ARKEA une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 50 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Mise en place du contrat : 15/12/2026
- Taux applicable : Euribor 3M + 0,44 % (taux minimum de l'index : 0%)
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,12 % (prélevé en une seule fois au moment du versement des fonds)
- Commission de non utilisation : néant.

ARTICLE 2 : De signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Décision 2026/188/DGS/DF

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 20 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written over a horizontal line.

Jean-François PARIGI

Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026
Date de Publication : 20/10/2026

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2026/189/DGS/DF

Objet : Virements entre chapitres n°7/2026.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3312-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5217 10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté NOR : INTB1632673A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 21 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 avril 2026, relative au budget primitif 2026 pour le budget général et les budgets annexes, notamment dans son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03 du 26 juin 2026, relative au budget supplémentaire 2026 pour le budget général et les budgets annexes ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Décision 2026/189/DGS/DF

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision réglementaire n°2026/168/DGS/DF relative aux virements entre chapitres n°6/2026, concernant le montant inscrit au titre de la décision n°5 en fonctionnement ;

CONSIDERANT que le montant de 5 000 € indiqué au titre de la décision n°5 en fonctionnement est erroné et qu'il convient de retenir un montant de 0,00 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De remplacer le tableau récapitulatif figurant dans la décision n°6 n°206/168/DGS/DF par le tableau suivant.

Crédits réels votés après BS 2026	1 591 938 527,07
limite 7,5 %	119 395 389,53
Décision N°1	-
Décision N°2	-
Décision N°3	-
Décision N°4	3 340 000,00
Décision N°5	
Décision N°6	423 000,00
Solde	115 632 389,53

Les autres dispositions de la décision réglementaire n°2026/168/DGS/DF demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : D'autoriser la réalisation des virements entre chapitres tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
15/09/2026	60 000,00 €	011	611	020	65	65811	020
60 000,00 €							

Crédits réels votés après BS 2026	1 591 938 527,07
limite 7,5 %	119 395 389,53
Décision N°1	-
Décision N°2	-
Décision N°3	-
Décision N°4	3 340 000,00
Décision N°5	
Décision N°6	423 000,00
Décision N°7	60 000,00
Solde	115 572 389,53

Décision 2026/189/DGS/DF

En investissement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
28/09/2026	12 000,00 €	23	238	221	20	2031	221
07/10/2026	28 000,00 €	21	21828	020	20	2031	020
07/10/2026	137 000,00 €	21	21828	020	23	238	020
07/10/2026	74 000,00 €	21	21828	020	23	238	020
251 000,00 €							

Crédits réels votés après BS 2026	991 138 541,90
limite 7,5 %	74 335 390,64
Décision N°1	51 000,00
Décision N°2	11 520,20
Décision N°3	20 000,00
Décision N°4	-
Décision N°5	25 278,40
Décision N°6	-
Décision N°7	251 000,00
Solde	73 976 592,04

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 20 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Jean-François PARIGI